



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 542  
DU 26 JUIN 2023

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD LUCIEN DANIEL - RD 112 (TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'avis du préfet en date du 26 juin 2023,

Vu l'avis du département en date du 19 juin 2023,

Vu l'arrêté Préfectoral portant sur la note technique relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 08 juin 2023

Considérant que l'exécution de travaux de renouvellement de réseau électrique haute tension boulevard Lucien Daniel (RD 112) nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie.

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 03 JUILLET 2023, 08h00, au JEUDI 06 JUILLET 2023, 18h00 ;  
du LUNDI 10 JUILLET 2023, 08h00, au MERCREDI 12 JUILLET 2023, 18h00 ; du  
LUNDI 17 JUILLET 2023, 08h00, au JEUDI 20 JUILLET 2023, 18h00 ;  
et du LUNDI 24 JUILLET 2023, 08h00, au JEUDI 27 JUILLET 2023, 18h00 :  
la circulation des véhicules est interdite boulevard Lucien Daniel, entre le giratoire  
de l'avenue de l'Atlantique (RD 771) et le giratoire du boulevard Volney, dans le  
sens Laval vers Rennes uniquement.

#### Article 2

Des déviations sont mises en place comme suit :

##### \* déviations principales

- par l'avenue de l'Atlantique (RD771), le giratoire de l'avenue de l'Atlantique et de  
la rue Vincent Auriol, les boulevards Volney et des Loges.

\* déviations poids-lourds :

- par l'avenue de l'Atlantique (RD771), le boulevard du Huit Mai 1945 (RD 57), la rue de Bretagne (RD 57) et le boulevard des Loges (RD 112).

Article 3

Les accès aux entreprises et propriétés riveraines sont maintenus durant toute la durée du chantier

Article 4

Des panneaux de pré-signalisations "route barrée" sont installés :

- sur la route de Saint Nazaire (RD771), au droit du giratoire du chemin de la Prise au Noyer,
- sur l'avenue de l'Atlantique (RD 771) au droit du giratoire avec le boulevard du Huit Mai 1945 (RD 57),
- sur la route de l'Huisserie, au droit de l'avenue des Français Libres.

Article 5

Du LUNDI 03 JUILLET 2023 au VENDREDI 28 JUILLET 2023, sur toute la durée du chantier, le cheminement des piétons et des cyclistes est balisé, dévié et sécurisé depuis l'avenue de l'Atlantique (RD 771) par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 9

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 10

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie et Eclairage  
Public

Philippe Doudard

Affiché le :  
Exécutoire le :

29 JUIN 2023

29 JUIN 2023